

AVIS RELATIF AUX INFORMATIONS D'ORDRE PROFESSIONNEL DANS L'EEE ET LE ROYAUME-UNI

Cette notification explique comment Cargill utilise vos informations personnelles dans un contexte professionnel en tant que contrôleur de données. Nous les désignons par le terme d'« informations d'ordre professionnel ». Vous avez également certains droits juridiques concernant vos informations d'ordre professionnel. Cette notification les résume également.

Pour en savoir plus, reportez-vous au [Règlement de Data Privacy en matière d'informations professionnelles](#) de Cargill.

1. QUELLES SONT LES INFORMATIONS D'ORDRE PROFESSIONNEL COLLECTÉES PAR CARGILL ?

Cargill recueille différents types d'informations d'ordre professionnel dans le cadre de votre travail chez Cargill. Entre autres, les catégories suivantes :

- coordonnées, telles que l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse e-mail, etc. ;
- informations financières, telles que le salaire, les détails du compte bancaire, l'utilisation de la carte de crédit d'entreprise, les avantages sociaux, etc. ;
- informations de recrutement, comme des CV, des formulaires de candidature, etc. ;
- informations sur la carrière, comme des évaluations ou des évaluations de performance, des dossiers disciplinaires, des détails sur les compétences et l'expérience, des dossiers d'absence, etc. ;
- informations sur votre utilisation des actifs de Cargill, tels que les ordinateurs et le téléphone, etc. (lorsque les informations sont pertinentes et peuvent être collectées en vertu de la législation locale) ;
- images de vidéosurveillance et informations de visite pour les visiteurs des sites Cargill.

Cargill reçoit généralement des informations d'ordre professionnel directement de votre part ou de la part de tiers, tels que des fournisseurs de services tiers qui apportent leur aide en matière de santé, de sécurité, de déplacements et de dépenses, ainsi que pour d'autres fins professionnelles décrites ci-dessous.

2. QUE FERA CARGILL DE VOS INFORMATIONS D'ORDRE PROFESSIONNEL ?

En règle générale, Cargill n'utilise les informations d'ordre professionnel qu'à des fins professionnelles, notamment :

- **Planification et recrutement de la main-d'œuvre**, par exemple, publication d'offres d'emploi, entretiens, sélection et embauche de nouveaux employés ;
- **Gestion et administration**, par exemple, perfectionnement professionnel des employés, rémunération et avantages sociaux, et gestion du rendement ;
- **Performance des opérations commerciales de Cargill**, par exemple, réalisation des activités commerciales quotidiennes de Cargill ;

- **Conformité à la législation et aux règlements**, par exemple, respect des exigences en matière de santé et de sécurité et d'autres obligations légales ou fiscales, participation à des activités de diligence raisonnable pour la vente ou l'achat d'une entreprise, ou dans le cadre d'un litige ou d'une enquête ou d'un audit interne ;
- **Gestion de la sécurité**, par exemple, activités liées à la garantie de la sécurité des locaux, ressources, informations et individus chez Cargill.

Cargill traite les informations d'ordre professionnel, car il nous est nécessaire de le faire dans le cadre de votre contrat de travail. En outre, certains traitements peuvent impliquer votre consentement pour respecter une obligation légale ou pour poursuivre nos intérêts commerciaux légitimes en tant que fournisseur principal de produits et services alimentaires, agricoles, financiers et industriels.

3. PRINCIPES DE DATA PRIVACY DE CARGILL

Cargill respecte les principes suivants en matière d'informations d'ordre professionnel :

- **Nous les traitons de façon juste et légale.**
- **Nous les traitons dans un objectif commercial légitime spécifique et nous ne les traitons pas de façon incompatible avec cet objectif.**
- **Nous traitons des informations d'ordre professionnel appropriées, pertinentes et non excessives afin d'atteindre un objectif fixé.**
- **Nous les conservons exactes et, si nécessaire, à jour.**
- **Nous les conservons dans un format qui permette leur identification pour une période n'excédant pas la période nécessaire à l'objectif pour lequel ces informations ont été collectées.**
- **Nous protégeons les informations contre toute destruction accidentelle ou illégale, perte accidentelle, altération, divulgation ou accès non autorisé grâce à l'application de mesures techniques et organisationnelles appropriées.**
- **Nous les traitons dans le respect des droits individuels.**

4. À QUI VOS INFORMATIONS D'ORDRE PROFESSIONNEL SONT-ELLES DIVULGUÉES ?

(a) Au sein de Cargill

Cargill limite l'accès aux informations d'ordre professionnel aux personnes de la société qui ont « besoin d'en prendre connaissance ». En tant que société multinationale avec des activités au-delà des frontières nationales, ce « besoin de connaître » nécessite dans de nombreux cas que vos données personnelles soient transférées à Cargill dans un autre pays, y compris des pays qui peuvent fournir une protection légale moindre (voire aucune) pour ces informations personnelles. Toutefois, le règlement de Data Privacy en matière d'informations d'ordre professionnel de Cargill vise à protéger vos informations d'ordre professionnel dans chaque pays où Cargill déploie ses activités.

Cargill a mis en place un mécanisme juridique connu sous le nom de « Binding Corporate Rules » afin de fournir des garanties appropriées pour protéger les informations d'ordre professionnel de l'EEE et du Royaume-Uni lors de leur transfert vers une autre société de Cargill. Vous en trouverez un résumé [ici](#).

(b) Hors Cargill

Cargill partage les informations d'ordre professionnel avec des fournisseurs de services tiers autorisés, comme les fournisseurs de services de rémunération et d'avantages sociaux qui en ont réellement besoin. Dans ce cas, Cargill impose des obligations contractuelles appropriées concernant les informations d'ordre professionnel à ces fournisseurs de services tiers.

Nous avons pour pratique d'exiger des fournisseurs de services tiers qu'ils mettent en œuvre d'autres moyens de garantir un niveau de protection approprié des informations personnelles transférées depuis l'EEE ou le Royaume-Uni, le cas échéant.

En dehors de nos fournisseurs de services tiers, Cargill ne divulguera généralement vos informations d'ordre professionnel qu'à des tiers en dehors de Cargill :

- lorsqu'elle y est obligée par la loi ;
- en réponse à une demande légitime d'assistance de la police ou d'un autre organisme d'application de la loi ;
- pour obtenir un avis juridique d'avocats externes à Cargill ou en liaison avec un litige avec un tiers ;
- en liaison avec la vente, l'achat ou la fusion d'une activité ; ou
- pour fournir à un tiers (tel qu'un fournisseur ou un client potentiel) un moyen de vous contacter dans le cours normal des affaires, par exemple en fournissant vos coordonnées, telles que votre numéro de téléphone professionnel et votre adresse e-mail.

5. EXERCICE DE VOS DROITS

Si vous souhaitez obtenir une copie de vos informations professionnelles, ou si vous souhaitez les mettre à jour ou les corriger, veuillez utiliser ce formulaire.

En cas de doute sur l'utilisation par Cargill de vos informations d'ordre professionnel, vous devez en premier lieu en informer votre manager par écrit. Si cela est inapproprié pour une quelconque raison, vous pouvez adresser le problème par écrit à votre champion local de Privacy ou au bureau GPO, selon le cas.

Si votre responsable n'a pas été en mesure de résoudre votre problème dans un délai raisonnable, vous pouvez faire remonter ce problème au champion local de la Data Privacy responsable de votre pays (ou région).

Si votre problème n'a pas été résolu dans une période de temps raisonnable, il peut être transféré au bureau GPO par le biais de ce formulaire.

Après examen, le bureau GPO vous répondra par écrit dans un délai raisonnable en indiquant ses conclusions ainsi que le détail des mesures correctives qu'il propose de prendre.

Si votre problème n'a pas été entièrement résolu par le Global Privacy Office, vous avez le droit de déposer votre plainte auprès de l'autorité locale chargée de la Data Privacy ou devant les tribunaux de votre pays, vous pouvez demander une compensation à Cargill pour la perte ou le dommage subi. Pour en savoir plus à ce sujet et sur vos droits à des compensations, reportez-vous à l'annexe 2 du [Règlement de Data Privacy en matière d'informations professionnelles de Cargill](#).

Dans certaines circonstances, vous avez le droit de demander la suppression de vos informations d'ordre professionnel ou une restriction de leur utilisation, de vous opposer à leur utilisation



(notamment à des fins de marketing direct), de les recevoir dans un format portable ou de les faire transmettre à une autre organisation. Si vous souhaitez exercer ces droits, veuillez utiliser ce formulaire.

Vous avez le droit de vous plaindre auprès de votre autorité locale de Data Privacy si vous pensez que nous avons traité vos informations d'ordre professionnel de manière illicite ou à porter atteinte à vos droits.

6. CONSERVATION DE VOS INFORMATIONS D'ORDRE PROFESSIONNEL

Nous conservons vos informations d'ordre professionnel conformément au calendrier de conservation des enregistrements de Cargill disponibles ici :

<https://cargillonline.sharepoint.com/sites/RIMCOE/SitePages/Retention.aspx>.

Cargill Global Privacy Office (Bureau mondial du respect de la vie privée)
Law Department, MS 24
Office Center
15407 McGinty Road West
Wayzata, MN 55391-2399
États-Unis